

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 28 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	42
VOTANTS	51

CONVOCACTION

Datée	du 22/03/24
Affichée	le 22/03/24

OBJET

Convention de Projet Urbain
Partenarial (PUP) « chemin du Bois
Robert » à L'Aigle

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 22 mars 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Joël BRUNET a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TREPRIER, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
François BRIZARD a donné pouvoirs à Michel LE GLAUNEC
Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS-AUBRIL
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Lionel GONNET
Charlène RENARD a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPRIER
Isabelle CLOUCHÉ a donné pouvoir à Philippe RONDEL
Virginie VIOLET a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

Représentés : Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE
François CARBONELL représenté par Jean-Luc NOUAIL

Absents excusés : Pascal SUARD, Maïté GRANDCLERE, Jacky DE TAEVERNIER

Absente : Nathalie RIBAUT

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240328-2024-03-28-050-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que la société Nexity projette de réaliser des opérations d'aménagement et de constructions sises Chemin du Bois Robert à L'Aigle, autorisées par le permis de construire n° PC 061 214 21 P0028 (et son modificatif M01) et le permis d'aménager PA n° 061 214 23 P0002. Ce projet prévoit la construction de 36 pavillons pour le bailleur social Orne Habitat et 15 terrains à bâtir en accession à la propriété. Les logements Orne Habitat viennent en compensation de la démolition des logements au lieu-dit Les Vaux à L'Aigle.

La desserte de ce nouveau lotissement nécessite une extension du réseau d'eaux usées et des aménagements de voirie pour ce qui est de la compétence de la CdC, les autres gestionnaires de réseaux s'étant engagés auprès du promoteur à desservir la dite parcelle

Le coût prévisionnel de ces équipements est estimé à :

- extension du réseau eaux usées : environ 210K € HT qui serait à réaliser avant le 31/07/2025
- aménagements de voirie : environ 110K € HT avant le 31/12/2025

Le projet urbain partenarial, outil de financement des équipements publics, codifié aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, permet aux communes ou intercommunalités d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées via la conclusion d'une convention.

Ce mode de financement (qui remplace la participation pour voirie et réseaux) a été introduit par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion) et la Loi ALUR du 24/03/2014.

Il est donc proposé de conclure une convention de projet urbain partenarial qui a pour objet la prise en charge financière d'une partie des équipements publics dont la réalisation incombe à la CdC.

Le montant de la participation de l'aménageur Nexity s'élève à 60 000 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3,
- Considérant que la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et donc compétente pour conclure des Projets Urbains Partenariaux (PUP),
- Considérant que le projet de la Société Nexity nécessite une extension du réseau assainissement et des aménagements de voirie pour la desserte de ce lotissement,

Le Conseil après en avoir délibéré :

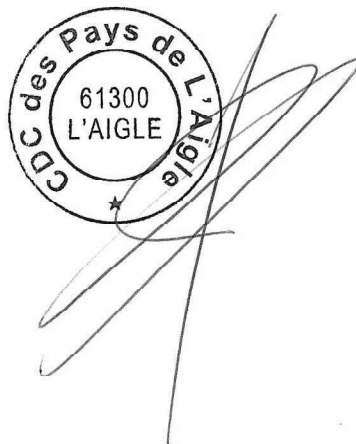
- **APPROUVE** les termes de la convention de PUP au « 36 Chemin du Bois Robert » entre la CdC des Pays de L'Aigle, la Société Nexity et en présence de la commune de L'Aigle
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de PUP, ci-annexée.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 09 AVR. 2024
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 09 AVR. 2024

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240328-2024-03-28-050-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024